



# CHARTRE DES ACCREDITATIONS

NOM : .....

PRENOM : .....

ENTREPRISE : .....

Une accréditation est un titre strictement personnel (nominatif avec photographie) donnant accès à différentes zones (matérialisées sous forme de chiffres ou d'ensemble de lettres) dans l'enceinte du Circuit des 24 Heures du Mans à une personne missionnée pour un évènement précis et à son véhicule le cas échéant (ci-après dénommée « l'Accréditation »).

Toute personne physique bénéficiaire d'une Accréditation sera ci-après dénommée « l'Accrédité ».

L'Accrédité reconnaît et s'engage, en sa qualité de personne bénéficiaire d'une Accréditation permettant l'accès à l'enceinte du Circuit des 24 Heures du Mans (le « Circuit »), à l'occasion notamment de l'édition des 24 heures du Mans, des 24 Heures Motos, de Le Mans Classic et des 24 Heures Camions (ci-après dénommés « l(es) Evènement(s) »), à respecter l'ensemble des dispositions de la présente charte (ci-après dénommée la « Charte ») en contrepartie de la délivrance et du maintien de son Accréditation.

L'attribution d'une Accréditation entraîne l'acceptation de la Charte ci-après.

## I. CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions de la Charte sont applicables automatiquement et de plein droit à toute personne, quelle qu'elle soit, accréditée par l'Automobile Club de l'Ouest (l'"ACO") et la Société Civile Professionnelle de l'ACO (la « SSP ACO »), ci-après dénommées conjointement : « l'ACO » à l'occasion et pour les besoins des Evènements.

## II. DURÉE

La Charte prend effet à compter de la remise de l'Accréditation à l'Accrédité, et demeure en vigueur jusqu'à la période portée sur l'Accréditation ;

## III. RÉGIME

Tout Accrédité s'engage à respecter et à se conformer aux obligations suivantes :

Informations obligatoires à fournir pour la mise en place de l'Accréditation | Pour toute demande d'Accréditation, les informations suivantes doivent être obligatoirement téléchargées sur la plateforme d'accréditation de l'ACO :

- Nom, prénom
- Date et lieu de naissance
- Nationalité



# CHARTRE DES ACCREDITATIONS

- Justificatif d'identité valide (carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire)
- Photo récente en couleur (JPEG, 35 mm x 45 mm), fond clair, tête nue, visage face à l'objectif, sans accessoires décoratifs ou montures épaisses de lunettes.

Centre d'accréditation | Un justificatif d'identité officiel est obligatoire pour tout retrait d'accréditations. Pour récupérer l'Accréditation d'un tiers, une procuration écrite et le justificatif d'identité du bénéficiaire sont exigés.

Pour récupérer plusieurs accréditations, ces dernières étant mises sous enveloppes cachetées, normées « ACO », et nominatives avec mentions claires du destinataire et de l'expéditeur, il faut que la personne nommée sur l'enveloppe présente son justificatif d'identité ou s'il s'agit d'une autre personne, qu'elle puisse présenter une procuration et le justificatif d'identité de la personne nommée sur l'enveloppe, ainsi que son propre justificatif d'identité.

Port en permanence | L'Accréditation doit être portée de manière visible en permanence par l'Accrédité lors de sa présence et de ses déplacements dans l'enceinte du Circuit des 24 Heures du Mans et présentés à chaque contrôle.

Pour être valide, l'Accréditation pour les véhicules doit être collée en permanence sur le pare-brise du véhicule, de préférence en bas à gauche côté conducteur.

Conditions particulières : Montage/ Démontage | La période de Montage/Démontage est distincte de la période d'exploitation publique durant laquelle le Circuit est ouvert aux spectateurs. Il s'agit d'une phase exclusivement réservée aux Accrédités, qui doivent se conformer à l'ensemble des règles du Code du Travail et respecter les consignes de sécurité en vigueur sur le Circuit.

Concernant la phase de démontage, l'accès au Circuit n'est autorisé qu'après validation du PC Organisation à la fin de l'Événement.

Il est impératif que chaque Accrédité souhaitant accéder au Circuit après l'Événement se renseigne auprès de son référent opérationnel au sein de l'ACO pour connaître les modalités et horaires précis d'entrée.

Un horaire prévisionnel est prévu sur l'Accréditation du Véhicule mais devra donc faire l'objet d'une confirmation.

Les éléments suivants sont à respecter :

- Les personnes et/ou véhicules déjà accrédités pour l'Événement sont autorisés à y entrer durant la période Montage/Démontage sans titres complémentaires.
- Les personnes et/ou véhicules non spécifiquement accrédités pour l'Événement doivent obtenir un titre spécial auprès du référent ACO avant leur arrivée sur le Circuit.
- Toute présence non autorisée pour l'Événement entraîne immédiatement l'expulsion et/ou la mise en fourrière de la personne et/ou du véhicule concerné(e)(s).

Incessibilité | L'Accréditation ne peut en aucun cas être cédée, que ce soit à titre gratuit ou onéreux. Elle ne peut pas non plus être dupliquée.

Mineurs | L'Accréditation, contrairement à un billet spectateur, ne permet en aucun cas de faire rentrer gratuitement un mineur dans l'enceinte du Circuit des 24 Heures du Mans, ni pendant la période de



# CHARTRE DES ACCREDITATIONS

montage/démontage ni pendant les Evènements. En aucun cas la responsabilité de l'ACO pourra être engagée en cas d'accident avec un mineur lié à un Accrédité.

## Règlement intérieur |

L'Accrédité accepte de se conformer sans réserve à l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur des Circuits du Mans. Ce dernier est accessible depuis la page d'accueil (onglet "Règlement Intérieur") du site Internet : <https://assets.lemans.org/explorer/pdf/entreprises/reglements-interieur/reglement-interieur-des-circuits-du-mans.pdf>

Tout Accrédité ne respectant pas le Règlement Intérieur pourra se voir retirer son Accréditation.

Sanction du non-respect | En cas de non-respect, par l'Accrédité, de l'une quelconque des dispositions mentionnées dans la présente Charte et/ou du Règlement Intérieur des Circuits du Mans, l'ACO pourra prendre toute mesure et/ou sanction appropriées, incluant l'expulsion hors de l'enceinte du Circuit de l'Accrédité, le retrait temporaire ou définitif de l'Accréditation ainsi que la révocation de tous les avantages qui lui sont éventuellement associés.

En cas de fraude, falsification ou non-respect des règles, l'ACO appliquera immédiatement les sanctions suivantes, sans préjudice des poursuites pénales pouvant être engagées conformément aux dispositions du Code pénal :

- Confiscation immédiate de l'Accréditation,
- Expulsion immédiate du Circuit
- Inscription définitive sur une liste noire interdisant toute Accréditation future, en raison de la nécessité d'assurer la sécurité et l'intégrité des Evènements organisés sur le Circuit.

Toute falsification, usage de faux ou usurpation d'identité pourra donner lieu à des poursuites pénales, notamment en vertu des articles 441-1 et 441-2 du Code pénal relatifs à la fabrication et l'usage de faux documents, passibles de peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Données et informations relatives à l'Evènement | L'ACO est l'organisateur officiel des Evènements. Elle détient à ce titre, conformément aux dispositions de l'Article L 333-1 du Code du Sport, l'intégralité des droits d'exploitation qui s'y rapportent et notamment, l'ensemble des éléments incorporels produits au cours ou résultant du déroulement de l'Evènement.

En conséquence de ce qui précède, il est formellement interdit à tout Accrédité assistant à l'Evènement et/ou présent dans le Circuit, de recueillir, stocker, diffuser, communiquer, publier, délivrer et/ou mettre à la disposition de quelque personne ou quelque organisme que ce soient, par quelque procédé que ce soit et à partir de quelque lieu du Circuit que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, toute donnée, statistique, information ou fait en rapport avec le déroulement de l'Evènement (notamment et non limitativement, classement en direct, statistiques de la course, pénalité donné à un équipage par la direction de course, blessure, abandon d'un équipage, etc.) dont il aura connaissance.

En cas de violation des interdictions énoncées au présent article, l'Accrédité s'expose à l'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article « Sanction du non-respect » ci-dessus, et pourra être immédiatement



# CHARTRE DES ACCREDITATIONS

expulsé hors de l'enceinte du Circuit, l'ACO se réservant la possibilité d'intenter toutes poursuites ou actions à son encontre.

## Prises d'images

Sauf autorisation préalable, expresse et écrite de l'ACO :

- toute captation d'images ou d'enregistrements sonores et toute diffusion ou mise à disposition du public en direct ou en différé, en tout ou partie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux (pour tout type d'accès public, et ce quel que soit le mode de diffusion (Internet, radio, télévision, téléphones mobiles, accessoires de stockage de données ou tout autre média actuel et/ou futur) ainsi qu'au sein de toute œuvre ou production visuelle et/ou sonore (films, documentaires, dessins, photographies, etc.), à des fins professionnelles, commerciales ou promotionnelles est strictement interdite ;

- il est interdit de photographier, filmer ou enregistrer les installations, équipements techniques ou zones sensibles du Circuit notamment les espaces soumis à un accès limité et les zones réservées aux compétiteurs.

L'ACO se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée en cas de non-respect, y compris la confiscation ou suppression des supports ou contenus concernés.

Par dérogation au principe ci-dessus, une tolérance est accordée pour la réalisation de prises de vue et d'enregistrements strictement destinés à un usage par des personnes physiques à des fins personnelles et non commerciales.

Cette tolérance s'exerce sous réserve que lesdites captations ne portent pas atteinte aux droits des tiers ou à l'image de l'ACO.

L'ACO se réservant toutefois le droit d'interdire les prises de vues et enregistrements de toute nature dans certains espaces ou à l'occasion de certains Evènements qu'il désignera spécialement.

Droit à l'image | L'Accrédité (majeur et mineur) est informé qu'il est susceptible d'être photographié et/ou filmé par les équipes de l'ACO et/ou par tout tiers autorisé par l'ACO (notamment et non limitativement par les opérateurs médias - équipes de télévisions, photographes, journalistes presse écrite et internet, etc., les partenaires/fournisseurs officiels des Evènements et de l'ACO, etc.). Par conséquent, l'Accrédité autorise expressément et gracieusement (i) la captation de son image par tout moyen et (ii) l'exploitation de son image sur tous supports (presse, affiche, prospectus, numérique, analogique, etc. sans limitation de quantité) et pour tous types de diffusion (télévision, cinéma, exposition, site Internet, réseaux sociaux, etc.), par l'ACO et/ou par tout tiers autorisé par l'ACO (notamment mais non limitativement, par les organes déconcentrés de l'ACO, par les opérateurs médias - équipes de télévisions, photographes, journalistes presse écrite et Internet, etc. -, par les partenaires/fournisseurs officiels des 24 Heures du Mans et/ou de l'ACO, etc.), à toutes fins, y compris commerciales (notamment mais non limitativement la promotion de l'ACO, de ses produits/services, de ses activités, de l'automobile, des 24 Heures du Mans et de ses animations, du Circuit, de la qualité de partenaires/fournisseurs officiels de la course et/ou de l'ACO et de leurs produits/services, etc.), ainsi qu'à l'occasion de la retransmission télévisée des 24 Heures du Mans ou tout autre Evènement. Cette autorisation est valable pour une exploitation dans le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur afférant aux supports mentionnés ci-avant. | Toute personne faisant une demande d'accréditation pour le compte d'un tiers garantit à l'ACO avoir informé ce tiers des termes du présent Article, ainsi que les titulaires de l'autorité parentale de tout tiers mineur concerné par la demande d'accréditation, et avoir recueilli leur consentement préalable. L'Accrédité



# CHARTRE DES ACCREDITATIONS

mineur déclare avoir informé ses responsables légaux titulaires de l'autorité parentale, et avoir recueilli leur consentement préalable à la présente convention.

## Protection des données personnelles |

Finalité et base légale du traitement :

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données personnelles qu'afin de permettre l'émission et la gestion de votre Accréditation. Le traitement de vos données personnelles est opéré par l'ACO sur la base légale suivante : poursuite de l'intérêt légitime de l'ACO (organisation des Evènements).

La collecte et le traitement des données personnelles, y compris le justificatif d'identité, sont nécessaires à la délivrance, à la gestion et au contrôle des accréditations et à la sécurité du Circuit. La base légale du traitement repose sur l'intérêt légitime poursuivi par l'ACO conformément à l'article 6.1.f du RGPD, visant à garantir la sécurité des personnes et des biens, à prévenir toute usurpation d'identité, intrusion non autorisée et fraude.

Vos informations personnelles seront conservées pendant la durée de l'Evènement, cette durée pouvant être prolongée en cas de récurrence de la participation d'une personne accréditée à d'autres Evènements à une durée de 3 ans à compter de la date de leur collecte, sauf (i) si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant dans les conditions décrites ci-après, ou (ii) si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire. Pendant cette période, nous mettons en place tous les moyens propres à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, afin d'empêcher leur endommagement, leur effacement, ou que des tiers non autorisés y aient accès. L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux seules personnes autorisées de l'ACO. Nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni autoriser l'accès de tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Les informations personnelles portées sur ce formulaire nous sont communiquées aux fins de respecter les dispositions de la Charte. Dans ce contexte, si vous refusez de nous transmettre vos informations personnelles, nous vous informons que ce refus aura pour conséquence l'absence de délivrance ou l'absence du maintien de votre Accréditation.

Exercice de vos droits :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données. Vous pouvez également demander la limitation du traitement portant sur vos données personnelles.

Vous pouvez enfin, à tout moment et pour des raisons tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous disposez du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le service Sécurité Contrôle à l'adresse email : [accreditations@lemans.org](mailto:accreditations@lemans.org) ou en contactant le Délégué à la Protection des Données de l'ACO (Adresse courriel : [dpo@lemans.org](mailto:dpo@lemans.org)) ou par courrier postal à : Automobile Club de l'Ouest, Délégué à la Protection des Données, Circuit des « 24 Heures », 72019 LE MANS CEDEX 2.



# CHARTRE DES ACCREDITATIONS

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Loi applicable/Compétence | Tout litige résultant des, ou en relation avec les dispositions énoncées aux Sections I., II., et III., de la Charte, sera soumis à la loi française et aux juridictions compétentes dans le ressort de la Cour d'Appel de Le Mans.

J'atteste par ma signature avoir lu et compris les termes et conditions ci-dessus, et les accepter.

Fait à

Le

.....

Signature :

.....